

PLAN DE COURS

FOR-2511 : Stage coopératif III

NRC 11710 | Hiver 2022

Préalables : FOR 2510
Mode d'enseignement : Présentiel
Crédit(s) : 0

L'objectif du troisième stage de travail en industrie, d'une durée de 15 semaines, est de permettre à l'étudiant de réaliser des travaux d'un niveau professionnel élémentaire, sous la surveillance générale d'un cadre de l'entreprise. L'étudiant devrait mettre à contribution non seulement les connaissances générales qu'il a acquises en sciences générales et en application mais également les connaissances particulières en sciences forestières et en opérations forestières.

Plage horaire

Stage		
-	00h00 à 00h00	Du 10 janv. 2022 au 22 avr. 2022
Stage (11711)		
-	00h00 à 00h00	Du 10 janv. 2022 au 22 avr. 2022

Il se peut que l'horaire du cours ait été modifié depuis la dernière synchronisation avec Capsule. [Vérifier l'horaire dans Capsule](#)

Site de cours

<https://sitescours.monportail.ulaval.ca/ena/site/accueil?idSite=137653>


Coordonnées et disponibilités

Pierre-Serge Tremblay
Enseignant
Pierre-Serge.Tremblay@sbf.ulaval.ca

Luc Lebel
Enseignant
Luc.Lebel@sbf.ulaval.ca

Soutien technique

Équipe de soutien - Systèmes technopédagogiques (BSE)

<http://www.ene.ulaval.ca> 

418-656-2131 poste 414331

Sans frais: 1-877 7ULAAVAL, poste 414331

Automne et hiver	
Lundi au jeudi	8 h à 19 h
Vendredi	8 h à 17 h 30
Été	
Lundi au jeudi	8 h à 17 h
Vendredi	8 h à 16 h

Sommaire

Description du cours	4
Introduction	4
Objectifs généraux	4
Approche pédagogique	4
Étudiant ayant un handicap, un trouble d'apprentissage ou un trouble mental	4
Responsabilité du stagiaire et de l'enseignant	4
Informations importantes	5
Contenu et activités	5
Évaluation et résultats	5
Évaluation des apprentissages	5
Informations détaillées sur les évaluations sommatives	6
Rapport de stage	6
Présentation Oral	6
Informations détaillées sur les évaluations formatives	6
Rencontre avec l'Enseignant-correcteur	6
Évaluation du stagiaire par le superviseur	6
Évaluation du stage par le stagiaire	7
Règles disciplinaires contre la tricherie et le plagiat	7
Correction linguistique, retard et présentation des travaux	7
Absence aux examens	8
Étudiants ayant une situation de handicap liée à une limitation fonctionnelle	8
Matériel didactique	8
Bibliographie	8
Bibliographie	8

Description du cours

Introduction

Le troisième stage coopératif permet à l'étudiant de participer activement à des travaux techniques sous la supervision d'un professionnel du domaine, de façon à mettre en pratique les différentes notions qu'il a acquises durant les trois années de sa formation universitaire. Au cours de son stage de **12 à 18 semaines**, le stagiaire sera amené à exécuter les tâches exigées par l'employeur, selon les connaissances générales acquises en sciences fondamentales et appliquées. Les stages coopératifs donnent à l'étudiant l'opportunité de lier le marché du travail avec des objectifs pédagogiques. L'étudiant réalise les tâches convenues dans l'accord intervenu entre l'employeur et la direction de programme, participe aux activités de l'organisation et s'initie à son fonctionnement. Cette démarche vise à mettre en application les connaissances acquises au cours de la formation universitaire et à apprécier les différentes facettes d'un milieu de travail professionnel. L'encadrement est assuré par un superviseur en milieu de travail, la conseillère du SPLA et l'enseignant. Un rapport écrit et une présentation sont exigés au terme du séjour en entreprise.

Objectifs généraux

Les stages coopératifs ont pour objectif de permettre à l'étudiant, dans un premier temps, de participer à des travaux techniques reliés aux opérations forestières et de s'initier au fonctionnement de l'entreprise. Le stagiaire réalise les tâches convenues telles que décrites dans l'offre de stage soumise par l'employeur à la direction de la FFGG et amendée au besoin par les responsables du programme. Être en mesure d'expliquer et de décrire l'entreprise qui l'emploie. Connaître les postes, les fonctions et les tâches des gestionnaires d'opérations forestières au sein de l'entreprise. Il doit participer de façon active aux travaux de l'entreprise. Cette démarche vise à développer le jugement et le sens des responsabilités ainsi qu'à promouvoir le sens de l'initiative de l'étudiant dans l'accomplissement de tâches professionnelles.

Les objectifs pédagogiques propres à chaque stage sont décrits par l'étudiant en collaboration avec l'enseignant responsable.


N.B. Le niveau des responsabilités confiées d'un stage à l'autre doivent évoluer et progresser. Par exemple, les stages coopératifs II et III doivent démontrer une progression dans la formation pratique de l'étudiant, par rapport au stage précédent.

Approche pédagogique

Le stage consiste principalement en un apprentissage en milieu de travail. L'étudiant doit toutefois produire un rapport de stage décrivant les aspects techniques des mandats qui lui ont été confiés ainsi que les situations dans lesquelles il a pu mettre en pratique les notions acquises durant sa formation. Une présentation du stage est effectuée au cours de la session (automne ou hiver) suivant le stage.

Étudiant ayant un handicap, un trouble d'apprentissage ou un trouble mental

Les étudiants qui ont une lettre d'Attestation d'accommodations scolaires obtenue auprès d'un conseiller du secteur Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap (ACSESH) doivent rencontrer leur professeur au début de la session afin que des mesures d'accommodation en classe ou pour les évaluations puissent être organisées. Ceux qui ont une déficience fonctionnelle ou un handicap, mais qui n'ont pas cette lettre doivent contacter le secteur ACSESH au 656-2880, le plus tôt possible.

Le secteur ACSESH vous recommande fortement de vous prévaloir des services auxquels vous avez droit afin de pouvoir réussir vos études, sans discrimination ni privilège. Pour plus d'information, voir la Procédure de mise en application des mesures d'accommodations scolaires à l'adresse suivante : <https://www.aide.ulaval.ca/situation-de-handicap/presentation/> 

Responsabilité du stagiaire et de l'enseignant

Responsabilités du stagiaire

1. Remplir le formulaire "STAGE - IDENTIFICATION DE L'ENSEIGNANT-CORRECTEUR" et le remettre dans la boîte de dépôt à la date limite prévue;
2. Remettre son rapport de stage accompagné des formulaires "ÉVALUATION DU STAGIAIRE PAR LE SUPERVISEUR" et "ÉVALUATION DU STAGE PAR LE STAGIAIRE" dans les boîtes de dépôt à la date limite prévue et en aviser l'enseignant-correcteur par courriel;

4. Rencontrer l'enseignant-correcteur pour lui présenter le rapport et discuter du déroulement du stage;
5. Faire la présentation de son stage à la date prévue à cet effet et assister aux présentations des collègues;

Responsabilités de l'enseignant-correcteur

1. Convenir des objectifs pédagogiques du stage avec le stagiaire. Une rencontre à cet effet avec le stagiaire avant le début du stage est recommandée;
2. Remplir le formulaire "STAGE - IDENTIFICATION DE L'ENSEIGNANT-CORRECTEUR", section "SECTION À REMPLIR PAR L'ENSEIGNANT-CORRECTEUR" en version électronique et le remettre au stagiaire qui doit le remettre dans la boîte de dépôt;
3. Organiser et assister aux présentations des stages.

Informations importantes

- Les trois premiers stages coopératifs sont obligatoires. Ils sont donc nécessaires pour l'obtention du diplôme dans votre programme;
- Le quatrième stage est facultatif et il n'est pas permis de terminer son cheminement académique par un stage ;
- Les programmes coopératifs répondent à des normes d'accréditation nationale définies par Enseignement coopératif et apprentissage en milieu de travail Canada (*ECAMT* Canada);
- On peut réaliser deux stages coopératifs au même endroit, à la condition explicite de démontrer clairement une distinction entre les tâches accomplies durant le premier stage et celles prévues durant le deuxième stage ;
- L'expérience en milieu de stage doit être d'une durée minimale de 12 semaines à temps plein pour être reconnue comme stage coopératif;
- **Le stage coopératif de l'université n'est pas la même chose que les 32 semaines de stage à l'OIFQ**
- Ces stages obligatoires ne donnent droit à aucun crédit et des frais de \$250 seront facturés à l'étudiant lors de son inscription. Ces frais servent à couvrir la préparation et l'encadrement des stages ainsi que toutes les activités liées à la recherche d'employeurs et au suivi académique des stagiaires ;
- Pour effectuer ses stages coopératifs, l'étudiant doit obligatoirement s'inscrire au cours correspondant au stage.

Contenu et activités

Le tableau ci-dessous présente les semaines d'activités prévues dans le cadre du cours.

Titre	Date
Préparation au stage coopératif	
Rédaction du rapport et présentation du stage	

Note : Veuillez vous référer à la section *Contenu et activités* de votre site de cours pour de plus amples détails.

Évaluation et résultats

Évaluation des apprentissages

Sommatives			
Titre	Date	Mode de travail	Pondération
Rapport de stage	À déterminer	Individuel	70 %
Présentation Oral	À déterminer	Individuel	30 %

Formatives			

Titre	Date	Mode de travail
Rencontre avec l'Enseignant-correcteur	À déterminer	Individuel
Évaluation du stagiaire par le superviseur	À déterminer	Individuel
Évaluation du stage par le stagiaire	À déterminer	Individuel

Informations détaillées sur les évaluations sommatives


Rapport de stage

Date de remise :	À déterminer
Mode de travail :	Individuel
Pondération :	70 %
Remise de l'évaluation :	Boîte de dépôt
Directives de l'évaluation :	Remettre le rapport (fichiers en format word)

Présentation Oral


Date de remise :	À déterminer
Mode de travail :	Individuel
Pondération :	30 %
Critères de correction :	

Critère	Notation
Introduction	2
Temps	3
Diction, vocabulaire, posture et gestes	4
Structure de la présentation	3
Rigueur du contenu	10
Matériel visuel	5
Réponses	3


Remise de l'évaluation :	Boîte de dépôt
Directives de l'évaluation :	Vous devez déposer une copie de votre présentation en format pdf
Fichiers à consulter :	 Évaluation Oral Stage .pdf (122,53 Ko, déposé le 3 nov. 2021)

Informations détaillées sur les évaluations formatives

Rencontre avec l'Enseignant-correcteur

Date de remise :	À déterminer
Mode de travail :	Individuel
Remise de l'évaluation :	Boîte de dépôt
Fichiers à consulter :	 Identification - Enseignant-correcteur .pdf (479,12 Ko, déposé le 3 nov. 2021)


Évaluation du stagiaire par le superviseur

Date de remise :	À déterminer
Mode de travail :	Individuel
Remise de l'évaluation :	Boîte de dépôt
Fichiers à consulter :	 OP_Évaluation du stagiaire par le superviseur.pdf (1,02 Mo, déposé le 3 nov. 2021)

Évaluation du stage par le stagiaire

Date de remise :	À déterminer
Mode de travail :	Individuel
Remise de l'évaluation :	Boîte de dépôt
Fichiers à consulter :	 OP_Évaluation du stage par le stagiaire.pdf (1,05 Mo, déposé le 3 nov. 2021)

Règles disciplinaires contre la tricherie et le plagiat

Tout étudiant(e) qui commet une infraction relative aux études, au sens du Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval, dans le cadre du présent cours, notamment en ce que constitue du plagiat, est passible des sanctions qui sont prévues par ce Règlement. Il est très important que chaque étudiant(e) prenne connaissance des articles 22 à 32 dudit Règlement, à : <http://ulaval.ca/reglement-disciplinaire> 

Tout étudiant(e) est tenu, en réalisant tout travail écrit requis dans un cours, de respecter les règles relatives à la protection du droit d'auteur et à la prévention du plagiat dans ses travaux formateurs soumis à l'évaluation. Constituent notamment du plagiat les faits de :

- i. copier textuellement un ou plusieurs passages provenant d'un ouvrage sur support de papier ou électronique sans mettre ces passages entre guillemets ni en hors-texte et sans en mentionner la source;
- ii. résumer l'idée originale d'un auteur(e) en l'exprimant dans ses propres mots (paraphraser) sans en mentionner la source;
- iii. traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance;
- iv. remettre un travail copié partiellement ou totalement d'un autre étudiant(e) (avec ou sans son accord);
- v. remettre un travail téléchargé partiellement ou totalement d'un site d'achat ou d'échange de travaux scolaires.

[Sources: En application de l'article 161 du Règlement des études de l'Université Laval, https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Reglements/Reglement_des_etudes.pdf. Commission de l'Éthique de la science et de la technologie, *La tricherie dans les évaluations et les travaux à l'université: l'éthique à la rescousse* (rédaction: Denis Boucher), Québec, 15 mai 2009; texte adapté ici le 16 juillet 2009.]

Correction linguistique, retard et présentation des travaux

Évaluation de la qualité du français

La Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique se réfère à la [Politique sur l'usage du français à l'Université Laval](#) ainsi qu'aux [dispositions relatives à son application](#).

De plus, la Faculté recommande aux enseignants d'attribuer jusqu'à concurrence de 15 % de la note totale de tout examen, rapport, travail long ou tout autre document évalué, à la correction orthographique et grammaticale.

Une plus grande tolérance est accordée lors de la correction des travaux et des examens des étudiants non francophones.

Au besoin, profitez des services d'amélioration de la qualité du français à votre disposition sur le campus :

- [Ateliers gratuits d'aide à la rédaction](#) offerts par la Bibliothèque
- [Cours de perfectionnement en français de 1 à 3 crédits](#) offerts en classe par l'École des langues
- [Cours de perfectionnement en français de 1 à 3 crédits](#) offerts à distance par l'École des langues

Retard et présentation des travaux

Aucun retard injustifié à la remise des travaux ne sera toléré.

Absence aux examens

Un étudiant absent à un examen ou à toute autre séance d'évaluation obtient automatiquement la note zéro à moins qu'il ait des motifs sérieux justifiant son absence.

Les seuls motifs acceptables pour s'absenter à un examen et avoir droit à un examen de reprise sont les suivants :

- **Convocation par une cour de justice** durant la plage horaire prévue pour l'examen avec preuve de convocation.
- **Maladie durant la plage horaire prévue pour l'examen avec un billet de médecin** précis incluant les dates d'invalidité et les coordonnées du médecin.
- **Mortalité d'un proche** avec preuve de décès et lettre d'une tierce personne attestant du lien de parenté ou autre lien entre l'étudiant et la personne décédée.

Les pièces justificatives doivent être des originaux et doivent être présentées à l'enseignant, au directeur de programme ou au secrétariat des études (1250 pavillon Abitibi-Price) le plus rapidement possible.

Aucune justification d'absence reliée à des événements sportifs (sauf pour les athlètes du Rouge et Or, sur approbation préalable de la direction de programmes) ou reliée à un emploi, à un conflit d'horaire avec d'autres cours ou examens, à des horaires de voyage conflictuels (billets d'avion déjà achetés, par exemple) ou à des motifs religieux quelconques n'est acceptable.

Les conflits d'horaire doivent être résolus au tout début de la session, avant la fin de la période de modification du choix de cours, par l'étudiant lui-même. Un étudiant inscrit au cours après cette date est réputé ne pas avoir de conflit d'horaire et pourra se présenter à tous ses examens.

L'étudiant dont l'absence est dûment justifiée a l'obligation de se rendre disponible pour un examen de reprise à la date fixée par l'enseignant sans quoi il obtiendra la note zéro pour cet examen.

Étudiants ayant une situation de handicap liée à une limitation fonctionnelle

Afin de bénéficier de mesures d'accommodement pour les cours ou les examens, un rendez-vous avec une conseillère ou un conseiller du Centre d'aide aux étudiants travaillant en **Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap (ACSESH)** est nécessaire. Pour ce faire, les étudiants présentant une situation de handicap liée à une limitation fonctionnelle permanente doivent visiter le site monPortail.ulaval.ca/accommodement et prendre un rendez-vous, le plus tôt possible. Au cours de la semaine qui suit l'autorisation des mesures, l'activation des mesures doit être effectuée dans monPortail.ulaval.ca/accommodement pour assurer leur mise en place.

Les étudiants ayant déjà obtenu des mesures d'accommodements scolaires doivent procéder à l'activation de leurs mesures pour les cours et/ou les examens dans monPortail.ulaval.ca/accommodement afin que celles-ci puissent être mises en place. Il est à noter que l'activation doit s'effectuer au cours des deux premières semaines de cours.

Matériel didactique

Cette section ne contient aucune information.

Bibliographie

Bibliographie

Cette sous-section n'a pas encore été complétée par votre enseignant.

